COMMUNE DE BEGUEY
Canton de l'Entre-deux-Mers
Gironde

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023 A 18 H 00 EN LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.

Date de convocation : 28/03/2023

PRESENTS : Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F - Mme DELAGE S – Mme DULUC C - M. FERNANDEZ T- Mme GLEYROUX F (arrivée à 18h12) - M. HARDY C – Mme– RUDDELL C - M. VINCELOT M. - M. YUNG R

EXCUSES : Mme MARTINEZ-MELLET S (pouvoir donné à Mme GLEYROUX F.), M. DUPIN F (pouvoir donné à M.VINCELOT M.), Mme AUTIE C (pouvoir donné à M. HARDY T)

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RUDDELL Catherine

NOMBRE DE MEMBRES : en exercice : 13 Présents : 10 Pouvoirs : 2

QUORUM : 7

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 28/02/2023.

II - Délibérations :

1. Approbation du compte de gestion 2022
2. Approbation du compte administratif 2022
3. Approbation de l'affectation du résultat 2022 ;
4. Annulation de la Décision Modificative n°3 – 2022
5. Vote des subventions aux associations – 2023
6. Attribution de la subvention au CCAS pour l'année 2023
7. Détermination de la durée d'amortissement des subventions versées
8. Autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour les engagements d'investissement pluriannuels
9. Vote du taux d'imposition – 2023
10. Présentation et vote du Budget 2023 ;

III – Comptes rendus des commissions

IV - Questions diverses

==========

DEBUT DE LA SEANCE A 18H05

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

* * *

II – DELIBERATIONS

1. Approbation du compte de gestion 2022

Exposé de M. le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L 1612.12 et L2121-31 du Code des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes , les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des opérations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision :	**Votes :**	**Contre**	**0**	**voix**
		Abstentions	**0**	**voix**
		Pour	**13**	**voix.**

Le compte de gestion 2022 est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du compte administratif 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril, à 18 heures, le Conseil municipal de Béguey régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VINCELOT délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré :

1°) - lui donne acte de la présentation faite du **Compte Administratif**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés N-1	0 €	479 727,67 €	0 €	0 €	0 €	479 727.67 €
Opérations de l'exercice	819 476,85 €	863 622,52 €	820 981,47 €	735 161,31 €	1 640 458,32 €	1 598 783,83 €
Résultats de l'exercice	819 476,85 €	1 343 350,19 € €	820 981,47 €	735 161,31 €	1 640 458,32 €	2 078 511,50 €
Résultats de clôture						
Restes à Réaliser	0 €	0 €	296 282,42 €	348 810 €	296 282,42 €	348 810 €
RESULTATS DEFINITIFS	819 476,85 €	1 343 350,19 € €	1 117 263,89 €	1 083 971,81 €	**1 936 740,74 €**	**2 427 322,00 €**

2° Constate, aussi bien pour la Comptabilité Principale que pour chacune des Comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision :	**Votes :**	**Contre**	**0**	**voix**
		Abstentions	**0**	**voix**
		Pour	**12**	**voix.**

Le compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité

3. Approbation de l'affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Béguey réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

. Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :		excédent :44 145,67 € déficit :
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		excédent : 479 727,67 € déficit :
Résultat de clôture à affecter :	(A1) (A2)	excédent : 523 873,34 € déficit :

. Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice		excédent : déficit - 85 820,16
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		excédent :33 021,10 € déficit :
Résultat comptable cumulé :	R 001 D 001	excédent : déficit : -52 799,06

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	296 282,42 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	348 810,50 €
Solde des restes à réaliser	52 528,08€
(B) Besoin (-) réel de financement	**- 270.98 €**
Excédent (+) réel de financement	0 €

. Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R 1068) 270,98 **€**

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068) 0 €

SOUS TOTAL (R1068) 0 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1 **523 602.36 €**

TOTAL (A1)

. Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) 0 €

. Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		**Section d'investissement**	
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté **523 602.36 €**	D001 : solde d'exécution N-1 **-52 799,06**	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : excédent de Fonctionnement capitalisé : **270,98 €**

Décision :	**Votes :**	**Contre**	**0**	**voix**
		Abstentions	**0**	**voix**
		Pour	**13**	**voix.**

La décision d'affecter le résultat au budget 2023 est prise à l'unanimité

4. Annulation de la Décision Modificative n°3 – 2022

Exposé de M. le Maire :

Par délibération n°2022-10-04 en date du 6 octobre 2022 a été adopté à l'unanimité une décision modificative n°3 relative à la création d'un centre d'incendie et de secours sur la ville de Cadillac-sur-Garonne.

Cette délibération est nulle et non avenue car erronée et donc non applicable. Elle sera remplacée par les écritures intégrées au budget primitif 2023.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil municipal de :

- **APPROUVER l'annulation de la décision modificative n°3 du 6 octobre 2022.**

Décision :	**Votes :**	**Contre**	**0**	**voix**
		Abstentions	**0**	**voix**
		Pour	**13**	**voix.**

Discussion est faite autour de la raison de cette annulation demandée par la DGFIP

5. Vote des subventions aux associations – 2023

Exposé de M. le Maire :

En 2022, 24 demandes de subventions avaient été attribuées aux associations locales de Béguey, ou du territoire proche, œuvrant dans des domaines reconnus d'intérêt général, ou dans ceux du champ sportif, artistique ou citoyen et social.

Le total de ces demandes s'élevait alors à 4 780€ (dont 720 € de subventions non attribués).

Pour l'exercice budgétaire 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux organismes de droit privé ci-dessous les subventions suivantes :

Subventions attribuées / Compte : 6574	Prévisions 2023
Amicale Anciens Combattants	100.00
Amicale Pompiers Arrondissement Langon	100.00
Association des Paralysés de France	100.00
Cadets Béguey – Cadillac	400.00
Club Noste Biguey	400.00
Comité Départemental Contre le Cancer	150.00
Comité Secours Populaire	100.00
Croix Rouge Française	100.00
FNACA Comité de Cadillac	100.00
ADDAH 33 en 2015	200.00
Généalogie - CGHG	200.00
Institut Bergonié	200.00
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Rions	100.00
Lo Camin	200.00
Prévention Routière	150.00
Société de pêche "Le Bouchon dans l'Euille"	100.00
ADELFA 33	200.00
US Vallée de Garonne (foot)	300.00
ADMR CADILLAC	250.00
Béguey Aéro Club	100.00
Téléthon	100.00
Secours catholique	160.00
Les Restaurants du Coeur	320.00
Clowns stéthoscopes	150.00
Dance Club de Béguey	150.00
Cadi'Music	200 .00
UAC Cadillac	100
Squash Béguey	100.00
TOTAL	**4 830.00**
Subventions non-attribuées	170.00
TOTAL	**5 000.00**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident :

Décision :	**Votes :**	**Contre**	**0**	**voix**
		Abstentions	**0**	**voix**
		Pour	**13**	**voix.**

Discussion : les attributions seront revues l'an prochain suivant des critères plus clairement établis et dans un souci d'équité. Il sera aussi question de privilégier les associations locales. **Voir Cathy**

M Hardy : il serait bon de communiquer autour de l'UAC : c'est au président de l'association qu'il revient de faire un courrier aux membres. Un rappel sur City All et le panneau lumineux sera également fait.

6. Attribution de la subvention au CCAS pour l'année 2023

Exposé de M. le Maire :

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Béguey a approuvé, le 27 mars 2023 le budget proposé pour l'année en cours.

Les dépenses proposées sont les suivantes :

- Déficit reporté 2022	308.64 €
- Alimentation	2 500.00 €
- Secours d'urgence	2 091.47 €
- Dotation pour créances douteuses	99.89 €
	---
	5 000.00 €

Afin de pourvoir à ces dépenses, une subvention de fonctionnement de la Ville vers le CCAS à hauteur de 5 000€ est nécessaire.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil municipal de :

- **APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement de 5 000€ au bénéfice du CCAS de la Ville de Béguey.**

Décision :	**Votes :**	**Contre**	**0**	**voix**
		Abstentions	**0**	**voix**
		Pour	**13**	**voix.**

Echanges : La subvention au CCAS en 2022 n'avait pas été versé par oubli et du fait du contexte difficile en terme de ressources humaines de la commune sur la période, d'où le déficit de l'année 2023.
C'est également la dernière année que le CCAS aura un budget propre. Dès 2024, il sera intégré au budget de la commune.

7. Détermination de la durée d'amortissement des subventions versées

Exposé de M. le Maire :

Vu l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 qui vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux pour les communes,

Considérant que l'instruction comptable M14 a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations **sauf** pour les subventions versées, enregistrées sur les comptes 204 conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables et la délibération votée le 6 octobre 2022 n°2022-10-05 doit être amendée en conséquence.

Les nouvelles durées d'amortissements s'appliqueront aux nouvelles acquisitions.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Article/Immobilisation	**Biens ou catégories de biens**	**Durée d'amortissement**
Immobilisations incorporelles		
204	Biens mobiliers, matériels et études	5 ans
204	Biens immobiliers ou installations	15 ans
204	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil municipal de :

- **DECIDER** de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus

Décision :	**Votes :**	**Contre**	**0**	**voix**
		Abstentions	**0**	**voix**
		Pour	**13**	**voix.**

Echanges : Les opérations s'équilibrant entre les dépenses et les recettes dans la section d'investissement, il est proposé de retenir une durée de 15 ans, au lieu de 30 ans habituellement, pour les bien immobiliers ou installations

8. Autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour les engagements d'investissement pluriannuels

Exposé de M. le Maire :

La commune de Béguey prévoit l'application du régime des Autorisations de Programme-Autorisation d'Engagement (AP-CP) défini par l'article L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales dans le cadre du projet de restructuration de la mairie.

Les autorisations de programme (AP - section d'investissement) et les autorisations d'engagement (AE - section de fonctionnement) ont pour objectif de matérialiser les engagements pluriannuels de la municipalité et d'en suivre la réalisation. Elles permettent de limiter le volume des crédits reportés d'un exercice à l'autre et d'améliorer la sincérité et la lisibilité budgétaire.

Le projet de réaménagement de la mairie de Béguey peut bénéficier d'une autorisation de programme afin de permettre d'engager les dépenses correspondantes à l'année de leur investissement, soit sur les années 2023 et 2024.

Pour rappel, une évaluation des travaux et de l'opération dans son ensemble avait été demandée au cabinet d'architectes A. ALVARO (Langon).

L'étude avait permis d'estimer le coût des travaux à **299 900.35 € HT,** auxquels s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre de 9%, portant ainsi le montant total de l'opération 326 891.36 € HT / 392 269.64 € TTC.

Ainsi, la situation arrêtée au 1er janvier 2023, et l'échéancier associé à l'autorisation de programme (AP) de la restructuration de la mairie sont établis comme suit :

Budget global	Situation arrêtée au 1er janvier 2023	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
299 900,35 €	0 €	100 000 €	199 900.35 €
100%	0%	33.34%	66.66 %

- Année du vote initial de l'AP : 2023
- Durée : 2 années : 2023 et 2024. Caducité au 31 décembre 2024
- Montant de l'AP : 299 900,35 € HT

Les crédits de paiement non réalisés sur l'exercice N pourront être lissés sur les exercices suivants afin de maintenir la capacité d'engagement pluriannuel sur l'Autorisation de Programme.

Le montant de l'autorisation équivaut à tout instant au cumul des crédits de paiement consommés et des crédits de paiement (CP) prévisionnels.
Les autorisations de programme et crédits de paiement peuvent être revus à tout moment de l'année sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le recours aux AP-CP dans le cadre du projet de restructuration et réaménagement de la mairie ;

- **D'APPROUVER** les éléments constitutifs de l'AP : année de vote, durée, montant et échéancier de paiement ;

Décision :	**Votes :**	**Contre**	**0**	**voix**
		Abstentions	**0**	**voix**
		Pour	**13**	**voix.**

Echanges : Il faudra démarrer les travaux avant la fin de l'année 2024, du fait du délai des 2 ans pour le démarrage des travaux imposé par l'attribution de la DETR fin 2022

9. Vote du taux d'imposition – 2023

Exposé de M. le Maire :

Dans le contexte économique difficile actuel et suite à l'examen du projet de Loi de finances au parlement, il a été décidé la revalorisation forfaitaire de 7,1 % des valeurs locatives cadastrales qui constituent la base de calcul de plusieurs impôts locaux, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Afin de permettre à la commune de continuer la modernisation de ses services publics et après examen des éléments du budget, et du tableau 1259 émanant de la Direction Générale des Finances Publiques, Monsieur le Maire fait savoir que les membres de la commission « Finances », réunis le 28 mars 2023, ont décidé à l'unanimité de proposer d'augmenter les taux d'imposition en 2023 de 5,20 %, s'établissant comme suit :

	Taux de référence 2023	Taux proposé au vote	Produits attendus pour la collectivité
Taxe foncière bâtie	30,46	**32,04**	**405 306 €**
Taxe foncière non bâtie	48,57	**51,10**	**10 476 €**
Taxe d'habitation (TH)	9,63	**10,13**	**6 210 €**

Les ressources fiscales prévisionnelles de la collectivité pour 2023 s'établissent comme suit :

Produit attendu des ressources à taux voté : 421 992 € + (allocations compensatrices 1 157 € + FNGIR 24 656 – coefficient correcteur 64 945 €) = **357 047 €.**

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le nouveau taux d'imposition 2023 tel que présenté pour la commune de Béguey.

Décision :	**Votes :**	**Contre**	**1**	**voix**
		Abstentions	**0**	**voix**
		Pour	**12**	**voix.**

Echanges : cette augmentation est à relativiser en comparant avec les taux appliqués régionalement et nationalement. De plus, elle s'explique aussi par les 70 nouveaux logements qui ne seront taxables qu'en 2024.

10. Présentation et vote du Budget 2023

Exposé de M. le Maire :

Le Conseil municipal examine et vote le budget 2023 qui s'établit de la façon suivante :

Section de fonctionnement : Dépenses : 1 338 409, 36 €

Recettes : 1 338 409, 36 €

Section d'investissement : Dépenses : 852 975,31 €

Recettes : 852 975,31 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident :

Décision :	**Votes :**	**Contre**	**0**	**voix**
		Abstentions	**0**	**voix**
		Pour	**13**	**voix.**

Le budget primitif tel que présenté est adopté à l'unanimité.

Echanges :
Présentation est faite du budget via le tableau EXCEL de préparation budgétaire.
Une commission CDC aura lieu début mai concernant l'aménagement du chemin de Larroque. Il est demandé conjointement, avec la commune de Larroque, de reprendre la compétence voirie du chemin.
Si la commune de Béguey récupère la compétence voirie, elle récupèrera également les budgets alloués. En attendant, nous travaillons sur les projets et l'allocation de subventions.
Discussions autour des travaux de la rue des Ecoles et de la rue du puits de paresse : il s'agit de fonctionnement et non d'investissement. La rue des Ecoles va être partiellement reprise courant 2023 pour les nids de poule.

III. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission fêtes : prochaine réunion le 19 avril à 19h

IV. QUESTIONS DIVERSES

RAS

SEANCE LEVEE A 20h40

Suivent les signatures :

AUTIÉ Célia Pouvoir donné à T HARDY	**CHEVRIER Laurie**	**DAURAT François**	**DELAGE Séverine**	**DULUC Chantal**
DUPIN Frédéric Pouvoir donné à M VINCELOT	**FERNANDEZ Thierry**	**GLEYROUX Florence**	**HARDY Cyril**	**MARTINEZ-MELLET Sabrina** Pouvoir donné à F GLEYROUX
	RUDDELL Catherine	**VINCELOT Michel**	**YUNG Rodolphe**	